

Les dossiers brûlants de 2019

A bien des égards, 2019 sera une année cruciale pour la sécurité privée : plusieurs réformes structurantes en cours d'élaboration après la publication du rapport Thourot-Fauvergue, agents armés bientôt opérationnels, ralentissement de la demande alors que les coûts augmentent pour les entreprises, mutation accélérée vers les nouvelles technologies de sécurité, finalisation programmée des rapprochements entre plusieurs organisations patronales, dernière année pour la taxe CNAPS. De nombreux dossiers brûlants figurent ainsi au rendez-vous.

Certes, la profession a déjà connu de nombreuses échéances importantes, mais le millésime 2019 promet d'être historique. Notamment en raison des réformes qui pourraient profondément modifier ses missions.

Ne rien s'interdire

« Le fait que le ministre de l'intérieur ait déclaré en décembre dernier qu'il ne fallait rien s'interdire concernant la grande concertation sur les réformes à venir est un signal très positif », déclare à En Toute Sécurité Pascal Pech, président du SNES.

« Tout laisse à penser qu'un échange constructif sur l'avenir du secteur permettra des avancées significatives. L'attente forte des entrepreneurs sérieux concerne l'assainissement des pratiques de marché. Je tiens à souligner que les deux députés restent particulièrement impliqués pour donner une suite à leur rapport », nous indique Claude Tarlet, président de l'USP.

La concertation, qui devrait débiter dans les toutes prochaines semaines, va par exemple examiner les conditions dans lesquelles les



agents de sécurité pourront intervenir sur la voie publique aux abords immédiats des espaces qu'ils sécurisent ou se voir confier des gardes statiques devant des bâtiments. Un vrai changement culturel qui semblait inconcevable voici seulement quelques années. Ce type de prestation se situe en effet à la frontière des missions régaliennes de l'Etat. Parmi les changements qui font consensus, on peut citer l'instauration d'une garantie financière et la limitation de la sous-traitance. Une coopération mieux définie entre sécurité privée et sécurité publique est également à l'ordre du jour. « Le rôle des sociétés de sécurité durant les manifestations violentes de Gilets jaunes a montré que la coordination a bien fonctionné. Les pouvoirs publics sont prêts à confier de nouvelles missions à la sécurité privée, mais elles doivent être bien encadrées », souligne le président du SNES.

Certaines réformes demandent en effet des modifications législatives : Alice Thourot souhaiterait qu'une loi sur la sécurité soit votée dès cette année (voir ETS n°662), ce

qui pourrait relever du tour de force compte tenu du calendrier parlementaire extrêmement chargé.

Mais tout ne coule pas de source pour autant. La possibilité d'armer les agents de sécurité — autre dossier emblématique, très révélateur de la nouvelle

confiance des pouvoirs publics envers la profession — prend du retard. La loi votée voici tout juste deux ans (voir ETS n°627) n'est toujours pas applicable sur le terrain. Certains textes réglementaires ne sont toujours

pas publiés. A tel point que Christophe Castaner a récemment déclaré que cette question « semble se heurter aux attermolements de certains responsables ». A qui faisait-il allusion ? A des membres du ministère de l'Intérieur jaloux des prérogatives des forces de l'ordre ? A des organisations syndicales qui s'inquiètent des modalités de l'armement des agents de sécurité et voient avec circonspection l'élaboration d'un CQP dédié ? Toujours est-il que cette nouvelle prestation ne devrait ...

sommaire

15 JANVIER 2019
N° 668 | 30^e ANNÉE

- ▶ Deux policiers rejoignent les casinos Partouche
- ▶ Sides repart à l'offensive
- ▶ Michel Mathieu fonde son cabinet de conseil

La sécurité des chauffeurs dans une société de transport

Quelles sont les mesures que doit prendre une entreprise de transports pour assurer la protection de ses chauffeurs ? C'est la question à laquelle la Cour d'appel de Paris a tenté de répondre dans une décision du 7 décembre 2018 (n°17/10878).

Un chauffeur de la société TransEvry (devenue TransbusEvry) a été agressé et a poursuivi son employeur pour faute inexcusable en considérant que celui-ci n'avait pas pris les mesures de sécurité adéquates.

La faute inexcusable est caractérisée lorsque l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel il exposait le salarié et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver.

Ces mesures sont donc analysées une à une dans la décision de la Cour d'appel et sont les suivantes :

Une convention a été passée entre le STIF, autorité d'organisation des transports d'Ile-de-France, et la société TICE, qui organisait lors des faits la mise en œuvre d'une stratégie de prévention, de sécurité et de lutte contre la fraude. Un accord d'entreprise sur la sécurité et les conditions de travail a été signé par la société TransEvry et les organisa-

Les décisions du CNAPS contestées en justice (suite)

Le mois dernier, nous avons évoqué dans cette rubrique la situation d'un bar-restaurant qui avait été fermé à tort à la suite de l'emploi irrégulier d'un agent de sécurité et qui avait en conséquence obtenu des dommages-intérêts (voir ETS n°666).

La cour administrative d'appel de Marseille a statué sur une problématique similaire, liée à la lenteur du CNAPS.

La société La Réserve avait sollicité l'agrément d'un service de sécurité interne d'abord devant le préfet du Var en avril 2011, dossier qui après quelques échanges fut considéré comme complet en janvier 2012 et qui fut alors transmis à la Commission interrégionale d'agrément de contrôle Sud. La décision ne fut finalement notifiée qu'en octobre 2013.

La société La Réserve a alors demandé le remboursement des sommes qu'elle prétendait avoir payées à une société externe de sécurité. La cour administrative d'appel a fustigé en ces termes le CNAPS : « Ainsi, un tel retard mis par la Commission précitée à traiter la demande de la société La Réserve, qui ne revêtait pas de complexité particulière, présente un caractère abusif constitutif d'une faute de nature à engager la responsabilité du CNAPS ».

Cependant, la juridiction a considéré qu'il n'y avait pas préjudice car la société La Réserve n'a pas fait appel à une société de sécurité agréée, mais simplement à des salariés qui n'étaient pas agents de sécurité.

Cour administrative d'appel, Marseille, 7^e chambre, 14 décembre 2018 – n° 17MA04225

tions syndicales représentatives des salariés, qui prévoit la procédure applicable en cas d'agression physique sur un membre du personnel. Un poste central dirige les opérations, sous la responsabilité de la société TICE, équipé d'écrans reliés aux caméras de vidéosurveillance placées dans les bus et sur leur parcours. Les conducteurs sont reliés par radio ou téléphone à ce poste. Chaque bus est localisable par GPS et le chauffeur peut actionner un bouton d'alerte qui déclenche

une alarme au poste de sécurité central.

Des agents de médiation sont intervenus pour tenter de calmer l'agresseur, ce qu'ils n'ont pas réussi à faire.

La Cour d'appel a alors jugé que l'employeur avait rempli son obligation de sécurité. Mais on peut cependant se demander si l'intervention d'agents de médiation et non de professionnels de la sécurité était suffisant. ■

Thibault du Manoir de Juaye

Avocat à la Cour

vie de la profession

Les objectifs du premier salon Platinum Security

La première édition du salon Platinum Security Exhibition, qui aura lieu du 10 au 12 avril au Grimaldi Forum à Monaco, vise 50 à 70 exposants et 2 500 à 3 000 visiteurs, a annoncé le 8 janvier au cours d'une conférence de presse Gilles Faure, directeur adjoint de Coges, organisateur de l'événement en partenariat avec Expo Monaco.

« Face à la pléthore de salons de la sécurité déjà existants, Platinum Security se distingue par son approche tournée vers la sécurité dédiée aux biens de luxe et par le fait que Monaco accueille surtout des résidents étrangers et fortunés », a-t-il ajouté. Le vrai défi auquel est confronté Platinum Security sera de faire venir des visiteurs qu'on ne voit pas sur autres salons de la sécurité, a expliqué Gilles Faure. Le visitorat ciblé sont notamment les propriétaires de bijouteries, palaces, casinos, écuries, golfs, ambassades, établissements de nuit, grandes maisons de distribution, mais aussi les directeurs sécurité et les particuliers fortunés. L'entrée du salon est payante (100 €), « ce qui évitera d'accueillir les badauds ». Des conférences seront organisées, de même que des rendez-vous d'affaires. Le salon, placé sous le patronage du prince Albert de Monaco, a déjà signé avec des exposants comme Azur Drone, Came Urbaco, Protecop, Deveryware, Sorhea. La web télé Agora Mag En Toute Sécurité sera présente à cette manifestation.

Des partenariats ont été passés avec Société des Bains de Mer, Monacair ou Rolls Royce. ■

Les vœux du SNES et de la FFPS

Le SNES et l'USP, en plein processus de rapprochement, n'organiseront pas une cérémonie de vœux commune. La Fédération française de la sécurité privée, qui a notamment l'USP comme membre, organise la sienne le 30 janvier, tandis que celle du SNES aura lieu le lendemain.

A signaler que le SNES n'est pas adhérent de la FFPS et que l'USP n'organise pas ses propres vœux. Voici un an, Claude Tarlet, président de l'USP, s'était rendu pour la première fois à la soirée des vœux organisée par le SNES et Pascal Pech, président du SNES, quelques jours plus tard à celle de la FFPS. Une initiative qui a symbolisé la détente entre les deux organisations patronales longtemps rivales. ■